

Liste des écoles et des centres et leur aire de desserte

- Note 1** Les écoles secondaires De Rochebelle, Collège des Compagnons et l'École secondaire polyvalente de L'Ancienne-Lorette de même que les écoles primaires Notre-Dame-de-Foy, L'Étincelle – Trois-Saisons, Sainte-Geneviève; Fernand-Seguin, du Campanile, des Hauts-Clochers, l'École d'éducation internationale Filteau accueillent aussi des élèves provenant de l'ensemble du territoire du Centre de services scolaire des Découvreurs ou du territoire d'une autre commission scolaire, à des programmes d'études, options et services éducatifs spécifiés au *Cadre relatif aux services éducatifs dispensés*.
- Note 2** Des cartes géographiques représentant les aires de desserte, pour chacune des écoles, sont disponibles sur le site Internet du Centre de services scolaire des Découvreurs (www.csdecou.qc.ca); section: Écoles et centres, sous-section : Aire de desserte.
- Note 3** Aire de desserte : en application de la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et au transfert des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire*, est le territoire qui constitue le bassin d'alimentation d'une école ou d'un pavillon tel que délimité à même le présent document. La présente définition n'a pas pour effet de changer les droits au transport scolaire qui sont reconnus à même la *Politique relative au transport scolaire*.

LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES EN OPÉRATION

SECTEUR 1

École secondaire De Rochebelle

SECTEUR 2

Collège des Compagnons

SECTEUR 3

École secondaire polyvalente de L'Ancienne-Lorette

SECTEUR 4

École Des Pionniers

École Les Bocages

SECTEUR 5

École Marguerite-d'Youville

École L'Arbrisseau

École Les Sources

École Madeleine-Bergeron (Unité pédagogique L'Onyx)

SECTEUR 6

École Les Primevères – Jouvence

École L'Étincelle – Trois-Saisons

SECTEUR 7

École Des Hauts-Clochers

École Le Ruisselet

SECTEUR 8

École Des Cœurs-Vaillants

École du Campanile

École d'éducation internationale Filteau

École Saint-Mathieu

SECTEUR 9

École Sainte-Geneviève

École Notre-Dame-de-Foy

École Fernand-Seguin

SECTEUR 10

École Saint-Michel

École Saint-Louis-de-France – Saint-Yves

SECTEUR DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Centre d'éducation des adultes des Découvreurs

Centre de formation professionnelle Marie-Rollet

Centre de formation professionnelle Maurice-Barbeau

SECTEUR 1

ÉCOLE SECONDAIRE DE ROCHEBELLE

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Par le territoire de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, partie située à l'est de l'autoroute Duplessis et au sud de l'autoroute Félix-Leclerc.

SECTEUR 2

COLLÈGE DES COMPAGNONS

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Par le territoire de la partie de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge (secteur Sainte- Foy) :

Nord :	• Par l'autoroute Félix-Leclerc.
Est :	• Par l'autoroute Duplessis.
Sud :	• Par le fleuve. • Par le territoire de la ville de Saint-Augustin.
Nord :	• Par la route 138 (exclue) et par l'autoroute Félix-Leclerc.
Ouest :	• Par la route Tessier (exclue) et le Chemin du Roy (exclu), pour se terminer à la côte Gagnon.

SECTEUR 3

ÉCOLE SECONDAIRE POLYVALENTE DE L'ANCIENNE-LORETTE

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante : par le territoire de la ville de L'Ancienne-Lorette.

Par le territoire de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, partie située au nord de l'autoroute Félix-Leclerc.

SECTEUR 4

ÉCOLE DES PIONNIERS

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante pour les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire :

Nord :	• Par les limites de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.
Est :	• Par les limites de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge jusqu'aux échangeurs de l'autoroute Félix-Leclerc. • Par la route 138 des deux côtés. • Par la route Tessier. • Par une partie du Chemin du Roy, à savoir la partie située entre la route Tessier et la côte Gagnon.
Sud :	• Par le fleuve.
Ouest :	• Par les limites de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

ÉCOLE LES BOCAGES

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord :	<ul style="list-style-type: none"> Par la route 138 (exclue) et l'autoroute Félix-Leclerc.
Est :	<ul style="list-style-type: none"> Par la voie ferrée, la rue Lamontagne et son prolongement (exclue). Par la rue Jean-Charles-Cantin jusqu'au 973. Par le Golf de Cap-Rouge et la rue Saint-Félix jusqu'au 4616-4623 (la rue Pierre-Pinel exclue).
Sud :	<ul style="list-style-type: none"> Par les limites de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Roy (secteur Cap-Rouge - haut de la falaise).
Sud-Est :	<ul style="list-style-type: none"> Par les limites de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge (secteur Cap-Rouge - vers le fleuve).
Ouest :	<ul style="list-style-type: none"> Par la route Tessier (exclue) et le Chemin du Roy (exclu), pour se terminer à la côte Gagnon. Par le Chemin de la butte (inclus).

SECTEUR 5**ÉCOLE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord :	<ul style="list-style-type: none"> Par la voie ferrée par la Promenade-des-Sœurs, côté impair, jusqu'à la rue Bertin (exclue). Par les rues du Coin-Joli et de la Cime (incluses) pour suivre la rue du Domaine côté pair, jusqu'à la rivière. Par la rivière jusqu'à la limite de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge (limite nord de l'ancienne ville de Cap-Rouge).
Est :	<ul style="list-style-type: none"> Par la partie de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge (partie de l'ancienne ville de Cap-Rouge) jusqu'à sa limite à l'est, excluant les secteurs situés au haut de la falaise. Par le bas de la falaise, jusqu'au fleuve, incluant la plage Jacques-Cartier.
Sud :	<ul style="list-style-type: none"> Par le fleuve, incluant la plage Saint-Laurent au complet (incluant la partie Saint-Augustin).
Ouest :	<ul style="list-style-type: none"> Par la voie ferrée, jusqu'à la falaise et de là vers l'ouest jusqu'au fleuve.

ÉCOLE L'ARBRISSEAU

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord :	<ul style="list-style-type: none"> Entre le 969 et le 881 de la rue Jean-Charles-Cantin. La rue de l'Hétrière entre la rue Lamontagne et la voie ferrée.
Est :	<ul style="list-style-type: none"> Par la voie ferrée.
Sud :	<ul style="list-style-type: none"> Par le haut de la falaise.
Ouest :	<ul style="list-style-type: none"> Par la rue Lamontagne de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et par les limites du Club de golf de Cap-Rouge de la ville de Québec, jusqu'à la rue Pierre-Pinel incluse. Le 4616 de la rue Saint-Félix est exclue.

ÉCOLE LES SOURCES

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord :	• Par l'autoroute Félix-Leclerc.
Est :	• Par l'avenue Le Gendre
Sud :	• Par la rue de la Promenade-des-Sœurs à partir du 4350 jusqu'au 4332 et par le parc Bertin et la rue du Domaine (1136 côté pair et 1141 à 1191 côté impair). Au centre, à partir de la rivière Cap-Rouge et à l'est, par le boulevard de la Chaudière; côté pair entre la rue Ernest-Fortier et l'avenue Le Gendre
Ouest :	• Par la rue Bertin au sud et par la voie ferrée au nord.

ÉCOLE MADELEINE-BERGERON

L'École Madeleine-Bergeron accueille des élèves du territoire du Centre de services scolaire des Découvreurs et, par entente, de tout l'est du Québec. Les services de cette école s'adressent aux élèves âgés de 4 à 21 ans présentant une maladie nécessitant un suivi médical et/ou un service particulier de réadaptation, avec ou sans autre déficience associée.

CENTRE JEUNESSE L'ESCALE (UNITÉ PÉDAGOGIQUE L'ONYX)

Cette unité pédagogique dessert la clientèle inscrite au centre de réadaptation : le Centre Jeunesse l'Escale.

SECTEUR 6

ÉCOLE LES PRIMEVÈRES-JOUVENCE

ÉCOLE LES PRIMEVÈRES

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord :	• Par le chemin de fer, au nord du boulevard Wilfrid-Hamel.
Est :	• Par l'autoroute Duplessis, du chemin de fer jusqu'à l'autoroute Félix-Leclerc.
Sud :	• Par l'autoroute Félix-Leclerc et vers l'ouest de l'autoroute Duplessis jusqu'à l'avenue Jean-Gauvin.
Ouest :	• Par l'avenue Jean-Gauvin (chiffres impairs) vers le nord de l'autoroute Félix-Leclerc jusqu' au chemin de fer (nord du boulevard Wilfrid-Hamel).

ÉCOLE JOUVENCE

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord :	• Par la ligne que représenterait la rue Trait-Carré de la plaine prolongée par le rang Saint-Denis jusqu'à la limite de Saint-Augustin-de-Desmaures.
Est :	• Par la rue Jean-Gauvin de la ligne indiquée ci-dessus jusqu'à l'autoroute Félix-Leclerc.
Sud :	• Par l'autoroute Félix-Leclerc et la rue Jean-Gauvin (chiffres pairs) jusqu'à la limite de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.
Ouest :	• À la limite de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ainsi que la rue Pierre-Drolet et incluant les numéros 125 et plus, de la route 138 jusqu'aux échangeurs de l'autoroute Félix-Leclerc.

ÉCOLE L'ÉTINCELLE-TROIS-SAISONS

- **ÉCOLE L'ÉTINCELLE**
- **ÉCOLE TROIS-SAISONS**

A) À TITRE D'ÉCOLE SECTEUR

L'aire de desserte de cette école est délimitée comme suit :

Nord :	• Par les limites nord de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge (secteur de la partie nord-ouest de Sainte-Foy), de sa limite à l'ouest et sa limite à l'est.
Est :	• Par les limites de la ville de L'Ancienne-Lorette et de l'autoroute Henri-IV.
Sud :	• Par les limites nord de la ville de L'Ancienne-Lorette et de l'aéroport de Québec y compris le Rang des Beaumont et la route 358 jusqu'aux limites de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.
Ouest :	• Par les limites de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

B) À TITRE D'ÉCOLE PÔLE

À cette école, des services éducatifs adaptés sont dispensés à des groupes spécialisés à l'intention des élèves, et ce, pour l'ensemble du territoire du Centre de services scolaire dont les besoins, identifiés après évaluation, nécessitent cette organisation de services, sous réserve toutefois de l'organisation scolaire et du transport scolaire.

SECTEUR 7

ÉCOLE DES HAUTS-CLOCHERS

- **PAVILLON NOTRE-DAME**
- **PAVILLON SAINT-CHARLES**

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord :	• Par les limites nord de la ville de L'Ancienne-Lorette, vers l'est de la route de l'Aéroport jusqu'à la rivière Lorette.
Est :	• Par la rivière Lorette vers le sud, jusqu'à la jonction des rues Fabre et Saint-Jean-Baptiste et, de là, vers l'est en suivant les rues Parisien et Saint-Jean-Baptiste, jusqu'aux limites est de la ville de L'Ancienne-Lorette.
Sud :	• Par la limite sud de la ville de L'Ancienne-Lorette, vers l'est de la route de l'Aéroport, jusqu'à la limite est de la ville.
Ouest :	• Par la route de l'Aéroport vers le nord, des limites sud de la ville de L'Ancienne-Lorette à ses limites nord.

ÉCOLE LE RUISSELET

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord :	• Par les limites de la ville de L'Ancienne-Lorette.
Est :	• Par les limites est de la ville de L'Ancienne-Lorette, vers le sud, jusqu'aux rues Saint-Jean-Baptiste et Parisien.
Sud :	• De la jonction des rues Fabre et Saint-Jean-Baptiste; de là vers l'est, en excluant la rue Saint-Jean-Baptiste et la rue Parisien du 911 au 929 et du 900 au 930.
Ouest :	• Par la rivière Lorette vers le sud, jusqu'à la jonction des rues Fabre et Saint-Jean-Baptiste et de là, vers l'est, en suivant les rues Saint-Jean-Baptiste et Parisien jusqu'aux limites est de la ville de L'Ancienne-Lorette.

SECTEUR 8

ÉCOLE DU CAMPANILE

A) À TITRE D'ÉCOLE DE SECTEUR

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Secteur Sainte-Foy

Nord :	<ul style="list-style-type: none">• Par la voie ferrée.
Est :	<ul style="list-style-type: none">• Par l'avenue des Compagnons (chiffres impairs) et son prolongement jusqu'au fleuve.• Par la ligne de transmission d'Hydro-Québec, jusqu'au chemin des Quatre-Bourgeois.
Sud :	<ul style="list-style-type: none">• Par le fleuve.
Ouest :	<ul style="list-style-type: none">• Par les limites de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge (secteur de la partie du nord-ouest de Sainte-Foy).

Secteur Cap-Rouge

	<ul style="list-style-type: none">• Par la partie du chemin Saint-Louis (située au haut de la côte de Cap-Rouge) et les rues Gaudias-Petitclerc, des Ilots, des Villas, du Manoir-Atkinston, de Louis-Francoeur, de la Citère et Chauvigneau.
--	---

B) À TITRE D'ÉCOLE PÔLE

Dans cette école, des services éducatifs adaptés sont dispensés à même les groupes spécialisés à l'intention des élèves de l'ensemble du territoire du Centre de services scolaire dont les besoins, identifiés après évaluation, nécessitent cette organisation de services, sous réserve toutefois de l'organisation scolaire et du transport scolaire.

ÉCOLE DES COEURS-VAILLANTS

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord :	<ul style="list-style-type: none">• Par le chemin des Quatre-Bourgeois (numéros impairs seulement), jusqu'à l'avenue des Compagnons.
Est :	<ul style="list-style-type: none">• Par l'autoroute Duplessis et l'avenue des Hôtels.
Sud :	<ul style="list-style-type: none">• Par le fleuve.
Ouest :	<ul style="list-style-type: none">• Par l'avenue des Compagnons (numéros pairs seulement) et son prolongement jusqu'au fleuve.

ÉCOLE D'ÉDUCATION INTERNATIONALE FILTEAU

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Sur le plateau :

Nord :	• Par la voie ferrée.
Est :	• Par l'autoroute Duplessis.
Sud :	• Par le chemin des Quatre-Bourgeois.
Ouest :	• Par le boulevard Pie-XII (les deux côtés).

Le long du boulevard de la Chaudière et le secteur Domaine de l'Érable rouge :

Nord :	• Par le boulevard de la Chaudière excluant le côté pair à partir du 1009 vers l'est, jusqu'à la rue Edward-Steveley. Par l'autoroute Félix-Leclerc entre l'avenue Le Gendre et l'autoroute Duplessis.
Est :	• Par l'autoroute Duplessis.
Sud :	• Par le bas de la falaise.
Ouest :	• Par les rues Ferdinand-Roy, Gérard-Reny et Sylvia-Daoust du secteur des Érables-Rouges.

ÉCOLE SAINT-MATHIEU

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord :	• Par le chemin Sainte-Foy (numéros impairs).
Est :	• Par l'autoroute Henri-IV, jusqu'au boulevard Hochelaga. • Par le boulevard Hochelaga vers l'est, jusqu'à l'avenue de Lavigerie. • Par l'avenue de Lavigerie jusqu'au boulevard Laurier.
Sud :	• Par le boulevard Laurier et l'avenue Lavigerie jusqu'à l'autoroute Henri-IV.
Ouest :	• Par l'autoroute Duplessis jusqu'à l'autoroute Henri-IV.

SECTEUR 9

ÉCOLE SAINTE-GENEVIÈVE

A) À TITRE D'ÉCOLE DE SECTEUR :

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord :	<ul style="list-style-type: none">• Par l'autoroute Félix-Leclerc.
Est :	<ul style="list-style-type: none">• Par l'autoroute Henri-IV.• Par le boulevard du Versant Nord, jusqu'à la rue de Dompierre, incluant les numéros impairs 3021 et plus.• Par la rue de Dompierre exclue (excepté le 3033, qui est inclus).• Par la rue Prévert (exclue).• Par la rue Laroche (exclue).• Par le prolongement de la rue du Chanoine-Groulx, incluant une partie de l'avenue d'Entremont. Les numéros pairs 3018 et plus, les numéros impairs 3017 et plus, ainsi qu'une partie de la rue de la Verdure, incluant les numéros 3015 et 3016.• Par la rue du Chanoine-Groulx, numéros pairs 748 à 784.• Par la rue Beaucours, numéro pair 3016.• Par le prolongement de la rue Milleret, incluant les numéros impairs, 787 et moins; les numéros pairs, 788 et moins, et de la rue De La Fresnière.• Par la route de la Suète vers le chemin Sainte-Foy, incluant les numéros impairs, 787 et moins, et tous les nombres pairs.
Sud :	<ul style="list-style-type: none">• Par le chemin Sainte-Foy (numéros pairs).
Ouest :	<ul style="list-style-type: none">• Par l'autoroute Duplessis.

B) À TITRE D'ÉCOLE PÔLE :

Dans cette école, des services éducatifs adaptés sont dispensés dans des groupes spécialisés à l'intention d'élèves de l'ensemble du territoire du Centre de services scolaire dont les besoins, identifiés après évaluation, nécessitent cette organisation de services.

ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-FOY**A) À TITRE D'ÉCOLE DE SECTEUR :**

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord :	<ul style="list-style-type: none"> Par l'autoroute Félix-Leclerc.
Est :	<ul style="list-style-type: none"> Par la rue Dalquier et son prolongement, jusqu'au chemin des Quatre-Bourgeois (numéros pairs seulement). Par le chemin des Quatre-Bourgeois, jusqu'à l'autoroute Robert-Bourassa (numéros impairs). Par l'autoroute Robert-Bourassa jusqu'au boulevard Laurier.
Sud :	<ul style="list-style-type: none"> Par le boulevard Laurier (exclus), jusqu'à l'avenue Lavigerie.
Ouest :	<ul style="list-style-type: none"> Par l'autoroute Henri-IV, jusqu'au chemin Sainte-Foy. Par le chemin Sainte-Foy, jusqu'à la route de la Suète (numéros pairs). Par la route de la Suète, jusqu'au prolongement de la rue Milleret (de 789 à 799, numéros impairs seulement). Par le prolongement de la rue Milleret, vers l'est, jusqu'à la rue Beaucours, incluant les numéros 790, 791 et 793 de la rue Lafresnière. Par la rue Beaucours, jusqu'à la rue du Chanoine-Groulx (aucun numéro impair). Par la rue du Chanoine-Groulx (les numéros pairs 790 et 794, et tous les numéros impairs) et son prolongement, jusqu'à la rue Laroche, incluant une partie de la rue de la Verdure (les numéros impairs 3003 et moins, les numéros pairs 3004 et moins), incluant une partie de l'avenue d'Entremont (les numéros impairs 3005 et moins, les numéros pairs 3008 et moins). Par la rue Laroche et son prolongement, jusqu'à la rue de Dompierre, incluant tous les numéros de la rue Laroche. Par la rue de Dompierre, incluant toute la rue de Dompierre, sauf le numéro 3033 jusqu'au boulevard du Versant Nord. Par le boulevard du Versant Nord, jusqu'à l'autoroute Henri-IV. Par l'autoroute boulevard Henri-IV, jusqu'à l'autoroute Félix-Leclerc.

B) À TITRE D'ÉCOLE PÔLE :

Dans cette école, des services éducatifs adaptés sont dispensés dans des groupes spécialisés à l'intention d'élèves de l'ensemble du territoire du Centre de services scolaire dont les besoins, identifiés après évaluation, nécessitent cette organisation de services.

ÉCOLE FERNAND-SEGUIN

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord :	<ul style="list-style-type: none"> Par l'autoroute Félix-Leclerc.
Est :	<ul style="list-style-type: none"> Par la rue Nérée-Tremblay (numéros pairs seulement).
Sud :	<ul style="list-style-type: none"> Par le chemin des Quatre-Bourgeois (numéros pairs seulement).
Ouest :	<ul style="list-style-type: none"> Par l'avenue Dalquier et son prolongement jusqu'au Chemin des Quatre-Bourgeois (numéros impairs seulement).

ÉCOLE SAINT-MICHEL

A) À TITRE D'ÉCOLE DE SECTEUR :

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord :	<ul style="list-style-type: none">• Par l'autoroute Charest.
Est :	<ul style="list-style-type: none">• Par les limites de l'ancienne ville de Québec.• Par le centre de l'avenue Belvédère (numéros pairs).• Par l'avenue De Laune (les deux côtés).
Sud :	<ul style="list-style-type: none">• Par le boulevard Champlain et le chemin des Foulons (à l'est du 2346).
Ouest :	<ul style="list-style-type: none">• Par l'avenue Nérée-Tremblay, le terrain de la Cité universitaire (numéros impairs seulement) et le centre de la rue des Gouverneurs (nombres pairs seulement).

B) À TITRE D'ÉCOLE SPÉCIALISÉE :

L'École Saint-Michel (secteur de l'autisme) reçoit des élèves du préscolaire et du primaire du territoire du Centre de services scolaire des Découvreurs et, par ententes, des Commissions scolaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches. Ces élèves ont besoin des services particuliers du secteur de l'autisme.

ÉCOLE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE-SAINT-YVES

ÉCOLE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord :	<ul style="list-style-type: none">• Par le boulevard Laurier (inclus).
Est :	<ul style="list-style-type: none">• Par la rue Jean-Brillant (exclue).• Par la rue du Domaine Beauvoir (2725 et plus).• Par l'avenue des Seigneurs (exclue).• Par le chemin Saint-Louis (les numéros pairs, plus que 2720; les numéros impairs, plus que 2671).• Par la rue Monseigneur-Taché (exclue).• Par le boulevard Liégeois (2640 et plus).• Par l'avenue de Parc-Falaise (exclue).
Sud :	<ul style="list-style-type: none">• Par le haut de la falaise.
Ouest :	<ul style="list-style-type: none">• Par l'avenue des Hôtels.

ÉCOLE SAINT-YVES

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord :	<ul style="list-style-type: none">• Par le boulevard Laurier.
Est :	<ul style="list-style-type: none">• Par le centre de la rue des Gouverneurs (numéros impairs seulement) et son prolongement, jusqu'au fleuve, en passant à l'ouest du 2346, chemin des Foulons.
Sud :	<ul style="list-style-type: none">• Par le chemin des Foulons, à l'ouest du 2346.
Ouest :	<ul style="list-style-type: none">• Par le haut de la falaise et les limites de l'École Saint-Louis-de-France, c'est-à-dire :• Par la rue Jean-Brillant (les deux côtés).• Par la rue du Domaine Beauvoir (moins que 2725).• Par l'avenue des Seigneurs (les 2 côtés).• Par le chemin Saint-Louis : numéros pairs, 2720 et moins, ainsi que les numéros impairs, 2671 et moins.• Par la rue Monseigneur-Taché (les deux côtés).• Par le boulevard Liégeois (moins que 2640).• Par l'avenue de Parc-Falaise (en entier).

SECTEUR DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES DES DÉCOUVREURS**

Le centre du Phénix regroupe l'ensemble des services en formation générale adulte. Le centre dessert une clientèle âgée de 16 ans et plus pour des cours de formation générale adulte offerts sur le territoire du Centre de services scolaire des Découvreurs.

De plus, un service pour les 14-17 ans y est localisé ainsi que les classes ressources du secondaire.

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MARIE-ROLLET

Ce centre dessert la clientèle jeune et adulte inscrite aux programmes du Centre de formation professionnelle Marie-Rollet.

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MAURICE-BARBEAU

Ce centre dessert la clientèle jeune et adulte inscrite aux programmes du Centre de formation professionnelle Maurice-Barbeau.